Avis du 04/06/14 relatif à un arrêté du 19 mai 2014 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes

(JO n° 128 du 4 juin 2014)

NOR : DEVL1412156V

Par un arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 mai 2014, il est constaté qu'ont adhéré à la charte du Parc national des Cévennes les communes de Banne, Berrias-et-Casteljau, Saint-Paul-le-Jeune dans le département de l'Ardèche ; Alzon, Anduze, Arre, Arrigas, Aujac, Aulas, Aumessas, Avèze, Bessèges, Bonnevaux, Branoux-les-Taillades, Bréau-et-Salagosse, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Colognac, Concoules, Corbès, Courry, Cros, L'Estréchure, Gagnières, Générargues, Génolhac, Lamelouze, Lanuéjols, Lasalle, Les Mages, Malons-et-Elze, Mandagout, Mars, Le Martinet, Meyrannes, Mialet, Molières-Cavaillac, Molières-sur-Cèze, Monoblet, Notre-Dame-de-la-Rouvière, Peyremale, Peyrolles, Ponteils-et-Brésis, Portes, Robiac-Rochessadoule, Roquedur, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Majencoules, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valériscle, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Martial, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Roman-de-Codières, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Sainte-Cécile-d'Andorge, Sainte-Croix-de-Caderle, Saumane, Sénéchas, Soudorgues, Soustelle, Sumène, Thoiras, Trèves, Valleraugue, Le Vigan dans le département du Gard ; Bagnols-les-Bains, Barre-des-Cévennes, Bédouès, Le Bleymard, Brenoux, Cassagnas, Cocurès, Le Collet-de-Dèze, Cubières, Cubiérettes, Florac, Fraissinet-de-Lozère, Gabriac, Ispagnac, Lanuéjols, La Malène, Mas-d'Orcières, Moissac-Vallée-Française, Molezon, Montbrun, Le Pompidou, Pourcharesses, Quézac, Saint-Andéol-de-Clerguemort, Saint-André-Capcèze, Saint-André-de-Lancize, Saint-Bauzile, Saint-Frézal-de-Ventalon, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Hilaire-de-Lavit, Saint-Julien-d'Arpaon, Saint-Julien-du-Tournel, Saint-Laurent-de-Trèves, Saint-Martin-de-Boubaux, Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Michel-de-Dèze, Saint-Privat-de-Vallongue, Sainte-Croix-Vallée-Française, La Salle-Prunet, Vialas, Villefort dans le département de la Lozère.

Source URL: *https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-040614-relatif-a-arrete-19-mai-2014-constatant-adhesions-communes-a-charte-parc*